Novembre 2021 N° 209





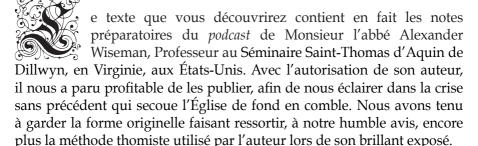
L'Echo de Saint-Antoine

Chapelle de la Présentation de Marie Chemin de Montolivet 19

1006 Lausanne

Tél 078/674 43 59 / email: lausanne@fsspx.ch

Les limites de l'obéissance face à la répression



Précisons qu'il s'agit d'une traduction de l'anglais : *traduttore traditore* !, comme dit le dicton : *Traduire, c'est trahir* ! Nous espérons que notre traduction est suffisamment proche de la pensée de l'auteur pour ne pas la trahir ! Nous invitons les anglophones de la paroisse à se rendre directement sur le *postcast* lui-même qui a déjà connu presque 84000 vues : https://www.youtube.com/watch?v=FVJcGhmxmum!

Nous n'en verrons aujourd'hui que l'introduction. La suite paraîtra au fil des prochains bulletins.

Introduction La Communion des divorcés remariés

L'exhortation apostolique post-synodale *Amoris Laetitia* contient des déclarations choquantes qui semblent ouvrir la possibilité aux

personnes *divorcées remariées* (donc vivant publiquement dans le péché) de recevoir la Sainte Communion.

- ❖ Un nombre surprenant d'actions du pape François semblent confirmer l'interprétation du document dans cette optique, à savoir qu'il est désormais possible pour ceux qui vivent dans le péché habituel de recevoir la Sainte Communion. Notamment, la réponse du pape aux directives émises par les évêques de Buenos Aires, par lesquelles ils accordent explicitement la possibilité que la Sainte Communion leur soit donnée. Dans sa réponse qui a ensuite été ajoutée aux Actes officiels du Saint-Siège − le pape approuve les directives et dit en outre qu'il n'y a pas d'autre interprétation.
- ***** Le *dilemme* auquel nous sommes confrontés, dans cette question de donner la Communion aux *divorcés remariés*, est le suivant :
- D'une part, nous avons deux millénaires d'enseignement de l'Église qui déclare qu'aucune personne vivant en état de péché n'est apte à recevoir la Sainte Communion ce serait un sacrilège, et un sacrilège très grave, car le Christ est réellement, vraiment, substantiellement présent dans la Sainte Eucharistie.
- D'autre part, nous avons le pape qui suggère qu'il pourrait être possible, dans certaines circonstances, de donner la Sainte Communion à ceux qui vivent en état de péché.
- Notre question est la suivante : devons-nous promouvoir l'enseignement du pape, et donner la possibilité d'accéder à la Communion aux *divorcés remariés* ? Ou devons-nous rejeter cet enseignement ?
- ❖ Pour le dire plus concrètement (puisque la question se termine effectivement par une action pratique) : que doit faire un prêtre si son évêque, citant *Amoris Laetitia*, lui demande de donner la communion à un couple qui n'est pas vraiment marié, mais qui vit dans le péché ?
- S'il leur donne la Communion, il suit l'injonction de son évêque, mais il semble contredire l'enseignement pérenne de l'Église.
- S'il leur refuse la communion, il maintient ce que l'Église a toujours enseigné, mais il semble *désobéir* à l'ordre de son évêque.

A) Le dilemme et la Correctio Filialis

- ❖ Lorsque nous sommes confrontés à un dilemme tel que celui-ci, où un supérieur légitime ordonne quelque chose qui semble contredire une autorité encore plus élevée (celle de Dieu), il n'y a que deux lignes de conduite possibles.
- Nous pouvons suivre l'injonction du supérieur. Et alors nous devons expliquer pourquoi nous semblons ignorer l'autorité supérieure, celle de Dieu.
- Ou bien nous pouvons refuser de nous conformer à l'injonction du supérieur, et alors nous devons expliquer pourquoi nous ne sommes pas désobéissants (ce que le Christ condamne clairement).
- ❖ Tout d'abord, si nous obéissons au supérieur légitime, alors nous devons expliquer pourquoi nous semblons ignorer l'autorité supérieure. En général, les gens agissent de deux manières dans ce cas de figure :
- L'obéissance aveugle, c'est-à-dire que ce n'est pas à soi de concilier ce que dit son supérieur et ce que peut ordonner une autorité supérieure. On fait simplement une confiance aveugle au supérieur, c'est-à-dire qu'on fait ce qu'il dit quoi qu'il arrive, sans se pencher sur la question.
- Réconcilier le commandement du supérieur légitime avec l'autorité supérieure, en montrant qu'ils sont effectivement en accord. Ou, si cela n'est pas possible, invoquer un autre principe, par exemple l'infaillibilité, pour montrer que les deux doivent être conciliables, même si on ne peut pas le voir.
- ❖ D'autre part, si nous ne suivons pas le commandement du supérieur légitime, alors nous devons expliquer comment il ne s'agit pas d'une véritable désobéissance. Ici aussi, il y a deux manières de le faire :
- Prétendre que la personne qui donne l'ordre n'est en fait pas du tout un supérieur, et que par conséquent, aucune obéissance ou reconnaissance ne lui est due en aucune façon. Nous ne désobéissons pas à son autorité, car il n'en a aucune.
- Réaliser qu'un supérieur ne peut commander que ce qui est conforme à la loi de Dieu, c'est-à-dire que son autorité est limitée. Si on devait lui *obéir*, on désobéirait à Dieu, ce qui n'est jamais possible. Par conséquent, sa *désobéissance* au supérieur est en réalité une obéissance à Dieu.

- * Pour revenir un instant sur la situation de la communion pour les *divorcés remariés*: 62 clercs et laïcs catholiques ont envoyé en privé une *correctio filialis* au pape (ils l'ont ensuite rendue publique, n'ayant pas reçu de réponse).
- Dans ce document, ils exposent clairement ce qu'ils considèrent comme des contradictions entre ce que dit le pape et les déclarations divinement révélées, c'est-à-dire les déclarations auxquelles les catholiques doivent adhérer, sous peine de répudier la foi et d'être dans l'hérésie.
- Les auteurs précisent qu'ils soutiennent l'autorité et l'infaillibilité du pape ; mais que cette autorité et cette infaillibilité n'ont qu'une portée limitée : Très Saint Père, le ministère pétrinien ne vous a pas été confié pour que vous puissiez imposer aux fidèles des doctrines étranges, mais pour que vous puissiez, en tant qu'intendant fidèle, garder le dépôt jusqu'au jour du retour du Seigneur.
- Par conséquent, ils disent qu'ils suivront plutôt l'enseignement pérenne de l'Église, qui est la foi donnée par Jésus-Christ, étant Dieu Lui-même.
- De même, avec respect, ils désirent mettre le doigt sur les contradictions et exhorter le pape, pour le bien de l'Église, à exercer correctement son autorité et à maintenir ce qu'il n'a pas le pouvoir de contredire.
- À cet égard, les auteurs de la *correctio* exposent correctement ce qui a toujours été la conception de l'Église sur l'obéissance et ses limites.

B) La crise actuelle

- ❖ Si nous revenons à nos deux possibilités face à une apparente contradiction de l'autorité et de Dieu, nous pouvons constater que, d'une manière générale, elles définissent le paysage de l'Église d'aujourd'hui en ce qui concerne la crise actuelle.
- ***** Qu'est-ce que les autorités romaines exigent des Supérieurs de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X depuis 1976 comme conditions d'une reconnaissance canonique ?
- Concrètement, on ordonne aux prêtres de n'exercer aucune fonction sans l'approbation de la hiérarchie (ce qui est la procédure normale) mais, nous dit-on, le prix de cette approbation est l'acceptation de certaines positions doctrinales.

• Encore une fois, on dit aux fidèles de ne rechercher que les prêtres qui ont l'approbation de la hiérarchie, parce qu'ils ont accepté ces positions doctrinales.

Quelles sont ces positions doctrinales ?

- Que Vatican II représente une continuité légitime dans les enseignements de l'Église en raison de la nature vivante de la tradition.
- Le *Novus Ordo Missae* ne souffre d'aucun défaut doctrinal, mais incarne la continuité liturgique et doctrinale avec la Messe traditionnelle.
- La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X prétend que ces deux positions doctrinales sont fausses, c'est-à-dire qu'il y a une contradiction entre elles et ce que l'Église a toujours enseigné.
- ❖ Comme nous l'avons vu plus haut, deux voies d'action sont ouvertes : soit les prêtres et les fidèles suivent les ordres de la hiérarchie, en acceptant ainsi ces positions doctrinales ; soit les prêtres et les fidèles ne suivent pas l'injonction de la hiérarchie.
- * Dans l'un ou l'autre cas, nous devons donner une sorte de raison à notre action face à l'apparente contradiction qui existe. D'une manière générale, cela nous donne quatre positions différentes :
- Ceux qui acceptent ces positions doctrinales, mais qui disent qu'ils n'ont pas besoin d'enquêter sur ces questions. Le pape et les évêques nous ont tous dit de les faire, alors nous nous contentons de suivre et c'est tout. C'est la position de l'obéissance aveugle, et elle résume aussi la position de ceux qui ne prennent pas le temps d'enquêter sur la situation de l'Église aujourd'hui.
- Ceux qui acceptent ces positions doctrinales, mais qui prétendent qu'il n'y a pas de réelle contradiction entre elles et l'enseignement pérenne de l'Église. Ils disent cela, soit parce qu'ils pensent pouvoir tout concilier, soit parce qu'ils invoquent l'infaillibilité, comme pour dire : il doit y avoir une réconciliation, même si vous ne pouvez pas la comprendre, parce que sinon le pape ne serait pas infaillible. C'est, plus ou moins, la position de la Fraternité Saint-Pierre et d'autres catholiques qui prétendent que la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X est en réelle désobéissance.
- Ceux qui refusent ces positions doctrinales et ne suivent pas les ordres, parce qu'ils disent que ceux qui les dictent n'ont en fait

aucune autorité. Ces positions doctrinales sont hérétiques et donc, par le simple fait de les prononcer, ces hommes perdent leur fonction ; ou bien ces déclarations prouvent qu'ils n'ont jamais eu la fonction en premier lieu. Telle est, grosso modo, la position des sédévacantistes.

- Ceux qui refusent ces positions doctrinales et ne suivent pas les commandements, non pas parce que ceux qui les avancent ont perdu leur autorité, mais parce que ces déclarations contredisent une autorité supérieure, celle de Dieu lui-même. Telle est la position de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X dans la crise actuelle.
- ❖ Cette large division nous donne une sorte de contexte pour discuter de l'obéissance et de ses limites. Afin de justifier la position de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, nous devrons répondre à une série d'objections sur l'autorité et sur la situation de l'Église aujourd'hui.

...à suivre

Prieuré Saint-Antoine

Avenue du Valais 14 1896 VOUVRY

Téléphone: 024 / 481 66 10

Activités paroissiales

Lundi 1^{er} novembre Fête de la TOUSSAINT :

11h00 Messe chantée (école) et 18h30 Messe chantée (paroisse).

Indulgences pour les Âmes du Purgatoire :

Du 1^{er} au 8 novembre, n'oubliez pas de soulager et délivrer les Âmes du Purgatoire en gagnant des indulgences accordées par l'Église.

Mardi 2 novembre Commémoration des fidèles défunts :

Messes à 11h15 (école) et 17h30 & 18h30 chantée (paroisse).

Mercredi 3 et 17 novembre : 19h30 Catéchisme d'adolescents.

Vendredi 5 novembre 1er Vendredi du Mois :

18h30 Messe, suivie de l'Heure Sainte (confessions).

Samedi 6 novembre 1er Samedi du mois:

17h00 Heure Sainte (confessions), suivie de 18h00 Messe.

Mercredi 10 novembre:

Adoration perpétuelle de la FSSPX de 10h00 à18h00.

Vendredi 12 et 26 novembre :

19h30 Catéchisme d'adultes.

Samedi 13 novembre:

17h30 Réunion de la JCR.

Dimanche 21 novembre Fête patronale de la Présentation de Marie, 1ère cl. :

8h30 Messe lue (confessions) et 10h00 Messe chantée (confessions).

	_	
	0	

Novembre 2021

Horaires des Messes

The state of the s		Monthey	Montreux	Lansanne	Carmel
lun 1	Fate de Tous les Saints, 10are cl Fate d'obligation	8h00-9h30-18h30	18h30	18h30	7h45
mar 2	Commémoration de tous les fidèles défunts, 1ère cl.	7h30-8h00-18h30	18h30	17h30-18h30	8h00
mer 3	De la férie, 4e cl.	8h00	18h30	18h30	8h00
jeu 4	St Charles Borromée, Ev. et Conf., 3e cl Mm. des Sts Vital et Agricole, Mart.	18h30			8h00
ven 5	De la férie, 4e cl.	18h30	18h30	18h30	8h00
sam 6	De la férie, 4e cl.	8400	8h00	18h00	8h00
dim 7	5e restant aprlls l''apiphanie, 2e cl. Quate pour notre acole	8h00-9h30-18h30	10h15	8h30-10h00	7h45
lun 8	De la férie, 4e cl Mm. des Quatre Sts Couronnés, Mart.	8h00			8h00
mar 9	Dédicace de l'Archibasilique du T.S. Sauveur, 2e cl Mm. de St Théodore, Mart.	18h30	18h30		8h00
mer 10	St André Avellin, Conf., 3e cl Mm. des Sts Tryphon, Respice et Nymphe Vge, Mart.	8h00		18h30	8h00
jeu 11	St Martin, Ev. et Conf., 3e cl Mm. de St Menne, Mart.	18h30	18h30		8h00
ven 12	St Martin Ier, Pape et Mart., 3e cl.	18h30		18h30	8h00
sam 13	sam 13 St Didace, Conf., 3e cl.	8h00		18h00	8h00
dim 14	dim 14 6e restant apr쪱s l껩piphanie, 2e cl.	8h00-9h30-18h30	10h15	8h30-10h00	7h45
lun 15	lun 15 St Albert le Grand, Ev., Conf. et Doct., 3e cl.	8h00			8h00
mar 16	mar 16 Ste Gertrude, Vge, 3e cl.	18h30	18h30		8h00
mer 17	mer 17 St Grégoire le Thaumaturge, Ev. et Conf., 3e cl.	8h00		18h30	8h00
jeu 18	Dédicace des Basiliques St Pierre et St Paul 3e cl.	18h30	18h30		8h00
ven 19	ven 19 Ste Elisabeth de Hongrie, Vve, 3e cl Mm. de St Pontien Pape et Mart.	18h30		18h30	8h00
sam 20	St Félix de Valois, Conf., 3e cl.	8h00		18h00	8h00
dim 21	dim 21 Fête patronale de la Présentation de Marie, 1ère cl. – Mm du 24e dimanche après la Pentecôte	8h00-9h30-18h30	10h15	8h30-10h00	7h45
lun 22	Ste Cécile, Vge. et Mart, 3e cl.	8h00			8h00
mar 23	St Clément ler, Pape et Mart., 3e cl Mm. de Ste Félicité, Mart.	18h30	18h30		8h00
mer 24	mer 24 St Jean de la Croix, Conf. et Doct., 3e cl Mm. de St Chrysogone, Mart.	8h00		18h30	8h00
jeu 25	Ste Catherine d'Alexandrie, Vge et Mart., 2e cl. (Diocèse L-G-F)	18h30	18h30		8h00
ven 26	ven 26 St Sylvestre, Abbé, 3e cl.	18h30		18h30	8h00
sam 27	sam 27 De la férie, 4e cl.	8h00		18h00	8h00
dim 28	dim 28 1er Dimanche de l'Avent, 1ère cl.	8h00-9h30-18h30	10h15	8h30-10h00	7h45
lun 29	lun 29 De la Férie, 3e cl Mm. de St Saturnin, Mart Début de la neuvaine à l'Immaculée Conception	8h00			8h00
mar 30	St André, Ap., 2e cl.	18h30	18h30		8h00